

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de M. Jean-Pierre Berthet (*séance du lundi 19 juin 2006*)

Henri Amoureux : On ne peut que déplorer l'absence de respect envers les personnes impliquées dans une affaire de justice dont font preuve trop de journalistes. Je plains sincèrement ceux qui n'ont aucun moyen de défense, qui ne connaissent personne dans les médias et dont les protestations restent lettre morte. A vrai dire, il s'agit là peut-être d'une conséquence de la vitesse toujours plus grande que l'on exige des journalistes pour un reportage ou un article. Il va de soi qu'en recherchant une réactivité de plus en plus grande, on ne permet pas au journaliste de faire un travail de fond qui repose sur des faits bien établis.

Ne serait-il pas nécessaire d'établir un code de déontologie du journalisme ? Il n'est certes pas vrai que tous les journalistes soient mauvais, mais il n'est pas non plus vrai qu'ils soient tous bons. La recherche de l'exceptionnel à tout prix, quitte à trouver des arrangements avec l'authenticité des faits, est un véritable fléau qui peut briser des vies.

*
* *

Roland Drago : Comment s'opère la formation des journalistes spécialisés dans le domaine juridique ? Par ailleurs, j'aimerais savoir quelle est la responsabilité personnelle du journaliste pour les fautes qu'il peut commettre dans l'exercice de ses fonctions ? Enfin, permettez-moi de remarquer que si le titre de votre communication est « Justice et médias », seule la justice pénale a été évoquée ; sans doute est-ce par ce que la justice pénale est la plus médiatique. Mais il n'en demeure pas moins qu'il existe des problèmes importants relatifs à la justice civile et à la justice administrative.

*
* *

Gérald Antoine : Lors de notre séance de lundi dernier, Monsieur le Garde des sceaux a répondu à une question qui, justement, visait le couple « Justice et médias » et les effets dévastateurs de ces derniers sur le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. Il a tenu avant tout à souligner que ce phénomène déplorable était lié aux progrès des techniques de la communication, bon gré mal gré irréversibles.

Certes ! Mais je voudrais prolonger ce qu'a dit à l'instant notre confrère Henri Amoureux : n'est-ce pas une raison de plus pour se hâter d'élaborer un code de bon usage non seulement desdits médias, mais des rapports entre les responsables de la Justice et ceux des médias ? Puis-je vous demander à ce propos quelles règles fondamentales vous inscririez en tête de ce code de bonne conduite réciproque ?

*
* *

Yvon Gattaz : J'aimerais revenir sur les « terroristes » d'Action directe, qui, pour moi, n'étaient que des assassins. Ils avaient tué le général Audran, étaient venus mitrailler la façade de mon bureau et avaient juré de tuer le président du CNPF que j'étais à cette époque. Quand la gauche

est arrivée au pouvoir, elle n'a pas éprouvé le besoin de m'accorder une protection ; jusqu'au jour où l'on a trouvé sur des membres de la Rote Armee Fraktion allemande quatre noms et quatre photographies : trois Allemands et moi-même, ce qui a poussé le gouvernement à prendre, à mon égard, des mesures sérieuses de protection rapprochée. Il n'empêche que les assassins d'Action directe m'ont rendu, pendant cinq ans, la vie infernale.

Sur les quatre membres emprisonnés, l'une a déjà été libérée pour maladie grave. La perspective de libérations anticipées pour les autres n'enchant guère, comme on peut le concevoir, les victimes de leurs agissements. Or il paraît que certains chroniqueurs judiciaires prôneraient la mansuétude et des réductions de peine sous des prétextes divers. Est-ce exact et quel est votre sentiment ?

*
* *

Alain Plantey : Le droit de réponse existe à l'encontre des articles dénonciateurs, mais il ne sert à rien. La possibilité de poursuites pénales existe également – pensons à Zola poursuivi pour son *J'accuse* – mais elle ne sert à rien non plus. La seule solution envisageable n'est-elle pas une autodiscipline des journalistes ?

*
* *

Jean Cluzel : Je souhaiterais revenir sur le cas de M. Dominique Baudis, que vous n'avez fait qu'évoquer dans votre communication. Dans cette affaire aux accents d'hallali, nous devons regretter des comportements répugnants. Ce fut le cas de certains policiers ; ce fut le cas de certains juges ; ce fut le cas de certains journalistes ; mais le pire fut atteint par une lettre lue à l'antenne d'une chaîne de télévision, lettre qui reprenait l'essentiel des accusations contre M. Baudis. En réalité, il s'agissait d'une commande passée par un journaliste et dûment payée à son auteur. Le fait en lui-même est gravissime, mais il est encore plus scandaleux que le journaliste n'ait fait l'objet d'aucune sanction et qu'il puisse continuer à user de sa carte de presse.

Cette triste histoire illustre trop bien le peu d'importance que l'on accorde aujourd'hui aux notions de « responsabilité » et de « sanction ». Et cela constitue en soi une menace pour la démocratie.

*
* *

Pierre Mazeaud : Vous avez dit que le journaliste « commente ». Je n'en disconviens pas, mais je me demande toutefois s'il n'a pas plutôt tendance à faire lui-même l'enquête. Alors que le juge d'instruction mène son instruction, le journaliste commente son enquête en utilisant souvent des moyens répréhensibles – nous savons ce que signifie un « scoop » dans le monde des journalistes – et, par là-même, il exerce une influence incontestable sur l'opinion publique. Si le commentaire est acceptable, l'intrusion dans l'enquête ne l'est pas, d'autant plus que l'on a pu voir, à la lumière de l'affaire Outreau, que les journalistes qui n'hésitent pas à condamner, avant le procès, les personnes inculpées sont les mêmes qui condamnent, après les procès, les juges qui se sont trompés. Comment peut-on assumer pareille irresponsabilité ? Comment peut-on prétendre que cette versatilité d'opinion est inhérente à la profession de journaliste ? Tout cela me choque et vous

comprendrez que je ne partage pas votre sentiment lorsque vous affirmez que la publicité donnée à la commission parlementaire sur l'affaire d'Outreau est une bonne chose car elle permettrait à l'opinion publique de connaître les problèmes des juges et de la justice. Je suis persuadé, au contraire, que la diffusion par les médias de l'interrogatoire subi par le juge d'Outreau a eu la plus mauvaise des influences sur l'opinion publique.

*
* *

Réponses :

A Henri Amouroux : Vous évoquiez un code de déontologie. Dois-je rappeler qu'il existe une charte des droits et des devoirs des journalistes, qui date de 1918, a été revue en 1938 et qui exige que le journaliste vérifie ses informations, ne se livre pas à des attaques inconsidérées à l'encontre des personnes dont il parle et s'interdise le mensonge ? Il est évidemment troublant que cette charte ne soit pas dans l'esprit de chacun et, en particulier, des journalistes.

En ce qui concerne les précautions à prendre, je suggérerais que les journalistes qui piaffent d'impatience dans les salles de rédaction veuillent attendre une heure avant de publier, une heure pour vérifier. Et quand les faits sont trop incertains et mettent en péril la réputation des gens, ne faudrait-il pas attendre un jour ?

Malheureusement, nous sommes dans un système de concurrence qui pousse chacun à vouloir être le premier à l'antenne, à couvrir à tout prix tel ou tel fait divers considéré comme porteur.

A Roland Drago : La formation des journalistes au judiciaire se fait, notamment dans les écoles de journalisme, par l'intervention de magistrats. C'est quelque-chose d'intéressant, mais qui n'a qu'une valeur relative dans la mesure où il ne s'agit pas d'une pédagogie organisée et continue. Il existe à Sciences Po, au niveau de la cinquième année, une formation spécialisée au journalisme, dans laquelle un chroniqueur judiciaire dispense des cours.

La responsabilité personnelle du journaliste est bien entendu engagée en permanence. Le journaliste n'est pas, je le répète, un électron libre. Il a une rédaction en chef, il a des patrons. J'ai vu, à l'occasion d'affaires douloureuses, des sanctions prises en interne et les journalistes qui avaient failli tenus à l'écart des affaires sensibles.

Quoi qu'il en soit, je ne crois pas qu'il serait sage de vouloir imposer d'en haut, politiquement, institutionnellement, un code de déontologie aux journalistes. Ce serait malsain. Il vaudrait en effet beaucoup mieux que la chose vienne des journalistes eux-mêmes, connus pour leur esprit d'indépendance et leur indisciplinisme à l'égard des pouvoirs établis.

A Gérald Antoine : Votre proposition d'un code de bon usage est une excellente idée. Elle a déjà plus ou moins été mise en œuvre en province, là où des magistrats ont pris l'initiative de nouer des contacts avec les responsables de publications de leur région. Les magistrats disent d'ailleurs à l'envi qu'ils ne craignent pas la diffusion de l'information par les journalistes locaux, mais celles à laquelle se livrent les « Parisiens », armée anonyme avec laquelle il n'est pas possible de discuter.

Vous m'avez demandé quel serait le principe fondamental que je placerais en tête d'un code de déontologie. Ce serait celui de la vérification des informations. Il faudrait que les magistrats puissent valider ou invalider les informations recueillies par les journalistes.

A Yvon Gattaz : Je n'ignore pas qu'une certaine presse est encline à manifester de la compréhension envers les meneurs historiques d'Action directe, mais je ne pense pas que la

décision d'une libération anticipée puisse venir de journalistes. Il existe heureusement un protocole judiciaire bien défini qui soumet tout dossier à l'avis d'une commission de libération conditionnelle.

A Alain Plantey : Faut-il sanctionner ? En fait, il convient de remarquer que le journaliste qui a failli se décrédibilise d'abord dans sa profession. C'est là la première sanction. Par ailleurs, je ne vois nul inconvénient à ce que les sanctions prévues par la loi, pénales et civiles, concernant la diffamation ou la calomnie, soient appliquées.

A Jean Cluzel : Dans l'affaire Baudis, il est exact que l'on a eu affaire à des comportements répugnants. J'en retiens que les choses deviennent terriblement nuisibles et maléfiques quand une équipe de journalistes perd sa distance vis-à-vis des faits à traiter. Ce que l'on peut exiger d'un journaliste, c'est bien qu'en toutes circonstances il garde la tête froide et ne se laisse pas emporter par ses passions.

A Pierre Mazeaud : « Le journaliste commente » était en fait un emprunt au président de cour d'assises Versini. De mon propre point de vue, je dirais que « le journaliste relate ». On lui demande en effet avant tout de relater les faits dont il est le témoin.

Vous remarquez que les journalistes sont à la fois capables de condamner, dans un premier temps, des personnes mises en cause, puis, dans un deuxième temps, de condamner les juges qui les ont mises en cause. Certes, mais je tiens à faire observer que le journalisme n'est pas un métier uniforme et qu'il existe différentes catégories de professionnels. Il y a les journalistes d'investigation – et ce sont eux qui sont allés sur le terrain et se sont laissés emporter par les premières informations glanées – et il y a les journalistes judiciaires, qui sont intervenus lors des procès et qui ont été les premiers à rétablir des vérités et à alerter sur les incongruités du dossier d'accusation.

*
* *